

Compagnie Thalie

RÈGLEMENT INTERIEUR

Preamble

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Thalie, sise à Ferney-Voltaire, et dont l'objet est la pratique des arts dramatiques.

Le présent règlement intérieur est téléchargeable sur le site Internet de l'association : www.compagnithalie.org à la rubrique « qui sommes-nous ? ».

Titre I - Membres

Article 1er Composition

L'association est composée des membres suivants :

Membres d'honneur.

Membres bienfaiteurs dénommés membres soutiens.

Membres actifs.

Les membres des ateliers sont automatiquement membres actifs.

Article 2 Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les autres membres doivent s'acquitter d'une cotisation de 20 €. Cette cotisation doit être payée en début de saison, soit septembre ou octobre.

La cotisation des membres actifs des ateliers est incluse dans le prix annuel des dits ateliers.

Titre II Fonctionnement de l'association

Article 3 Assemblée générale

Conformément à l'article 11 des statuts, l'assemblée générale annuelle est convoquée 15 jours au moins avant la date fixée. Cette convocation peut être adressée aux membres par courrier postal ou électronique.

Article 4 Conseil d'administration

Conformément à l'article 9 des statuts, l'association est dirigée par un Conseil de membres, dénommé conseil d'administration, élus par l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

Un président

Un trésorier

Un secrétaire

Le conseil d'administration peut se réunir physiquement ou en ligne sur Internet.

Le Conseil d'administration choisit les spectacles à accueillir ainsi que les productions propres de l'association en fonction des propositions apportées par chacun de ses membres.

Article 5 Gestion de l'association

Le bureau peut engager, pour la gestion au quotidien de l'association, un/e directeur/trice et un/e administrateur/trice.

La directrice et l'administrateur gèrent les affaires courantes, engagent les troupes de théâtre et les intervenants, paient les factures et achètent le matériel nécessaire au fonctionnement du théâtre avec l'assentiment du bureau.

Le bureau fixe la rémunération de la directrice et de l'administrateur ainsi que leurs tâches et objectifs.

Titre III Ateliers théâtre

Article 6 Ateliers théâtre

La compagnie Thalie organise des cours de théâtre pour adultes adolescents et enfants. Ces ateliers sont animés par des intervenants choisis par le bureau.

Article 7 Cotisation

Le montant de la cotisation aux ateliers est fixé par le bureau.

La cotisation est due dans son intégralité dès le deuxième cours, aucun remboursement ne sera accordé en cas de désistement d'un membre.

La cotisation est à payer, soit intégralement en espèces, soit en deux chèques de cinquante pour cent de son montant. Le premier chèque sera encaissé en octobre et le second en février.

Article 8 Lieu des cours

Les cours sont donnés à la Comédie de Ferney. En cas d'occupation du plateau par un spectacle, les cours peuvent être donnés dans l'appartement en dessus du théâtre ou dans tout autre local mis à disposition de l'association.

L'association s'organisera avec les troupes reçues afin que, dans la mesure du possible, les cours puissent être donnés sur le plateau du théâtre.

Article 9 Bar

L'utilisation du bar est autorisée à condition que la vaisselle soit lavée et rangée et les poubelles vidées.

Il est interdit de consommer les boissons et la nourriture destinées aux spectacles même moyennant paiement.

Article 10 Plateau

Sauf autorisation spéciale accordée par le bureau, aucun matériel, décor ou accessoire ne devra être laissé sur le plateau à l'issue des cours.

Article 11 Régies

Les régies lumière et son ne peuvent être utilisées que par des personnes autorisées par le bureau ou la direction.

Article 12 Exclusion

Un intervenant peut, avec l'accord du bureau ou de la direction, exclure un membre des ateliers. En cas d'exclusion, aucun remboursement de cotisation ne sera accordé.

Article 13 Présence de l'intervenant

Aucune présence des élèves dans le théâtre n'est autorisée sans celle de l'intervenant.

Titre IV Dispositions diverses

Article 14 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 13 des statuts, il doit être approuvé par l'assemblée générale.

Le règlement intérieur peut être modifié par le conseil d'administration, le nouveau règlement doit alors être distribué à tous les membres par courrier postal ou électronique.

Fait à Ferney-Voltaire le 16 juin 2009